

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2017

Date de convocation : 2 octobre 2017

Présents : C. GUIDAT, D. BATAILLARD, D. PIERRE, C. HERRMANN, L. GARGAM, F. CÉZARD, L. PIERRON, J. THIRIET, C. CATAUDELLA, N. MARCHAL, P. BRONNER, B. DUPONT, C. BOBAN, JC. PLANCHE

Absents excusés : JM. PERRIN

Procuration : JM. PERRIN a donné procuration à P. BRONNER

Nombre de conseillers en exercice : 15



Le quorum étant atteint monsieur Didier BATAILLARD est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2017-29 – ADHÉSION A SLP X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **de Bainville-Sur-Madon** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 – La commune de Bainville-Sur-Madon décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la commune de Bainville-Sur-Madon décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **monsieur Didier BATAILLARD**
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – La commune de Bainville-Sur-Madon approuve que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – La commune de Bainville-Sur-Madon approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

N° 2017-30 – ADHÉSION A EPA MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : «Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner monsieur **Didier BATAILLARD** comme son représentant titulaire à MMD (54) et, monsieur **Claude GUIDAT** comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

N° 2017-31 – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2018

Après avoir entendu l'exposé de m. le président et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté.
 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.
 - Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018
- a. vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers : unités
b. de gestion n° **8r**. Les diamètres de futaies à vendre sont fixés comme suit :

essences	Chêne, Hêtre
Ø Minimum à 1,30m	35

Le conseil municipal autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- c. partage sur pied entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 19a, 20a, 24a et du taillis.
- d. désigne comme garants/bénéficiaires solvables : madame Liliane GARGAM, messieurs Didier BATAILLARD et Daniel PIERRE
- e. décide de répartir l'affouage par feu
- f. fixe la taxe d'affouage ou le prix du stère à 10 € (dix euros)

Signature des 3 garants :

L. GARGAM

D. BATAILLARD

D. PIERRE

N° 2017-32 – LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler, auprès de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, la ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire. Monsieur le maire précise que cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prenant en considération et approuvant la proposition de monsieur le maire :

- décide de demander à la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € (cent mille), aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune et en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.

- Prend l'engagement :

- a) d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire

- b) d'affecter les ressources procurées par ce concours de trésorerie (hors budget)

- Prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le maire, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse fédérale de Crédit Mutuel et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

N° 2017-33 – SUBVENTION ALU DU CŒUR

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que l'association l'Alu du Cœur 54, participe aux Temps d'Activités Périscolaires sur notre commune pour la première session de l'année scolaire 2017-2018 qui se déroulera du 8 septembre au 20 octobre 2017 soit 6 séances.

Monsieur le maire propose donc de verser à l'association Alu du cœur la somme de cent quatre-vingt euros (180 €) comme stipulé dans la convention du 8 septembre 2017 en contrepartie de leur implication dans les TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de verser la somme mentionnée ci-dessus au titre d'une subvention communale

Table des matières du P.V. de la réunion du 6 octobre 2017

N° 2017-29 : 1.4	: commandes publiques
N° 2017- 30 : 1.4	: commandes publiques
N° 2017-31 : 3.5	: domaine et patrimoine
N° 2017-32 : 7.3.2	: ligne de trésorerie
N° 2017-33 : 7.5.2	: subventions inférieures à 23 000 euros